

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1344

objet : **Réalisation de diverses prestations relatives à l'assistance, la maintenance et la formation liées au progiciel Energie patrimoine - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence - Autorisation de signature du marché avec l'entreprise ID.BAT**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine utilise le progiciel Energie patrimoine. Celui-ci facilite et améliore la gestion et la comptabilité de l'énergie ; il permet un suivi plus fin et une analyse prévisionnelle plus aisée.

Le contrat actuel d'assistance et de maintenance de ce progiciel arrivant à échéance, il convient, dès à présent, d'engager une nouvelle procédure pour assurer la continuité de ces prestations.

Il est envisagé de conclure avec la société ID.BAT un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société et conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible expressément deux fois une année.

Ce marché qui est proposé au Bureau serait passé pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'assistance, la maintenance et la formation liées au progiciel Energie patrimoine et pour un montant annuel minimum de 2 100 € HT (2 511,60 € TTC) et un montant annuel maximum de 5 000 € HT (5 980 € TTC).

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 14 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-III-4° et 72-I-1er et 5° du code des marchés publics ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 28 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'assistance, la maintenance et la formation liées au progiciel Energie patrimoine et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise ID.BAT pour un montant annuel minimum de 2100 € HT, soit 2511,60 € TTC et maximum de 5 000 € HT, soit 5980 € TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 72-I-1er et 5° du code des marchés publics.

2° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et annexes - section de fonctionnement - comptes 611 000, 611 400, 611 800 et 618 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,